

COMMUNE DE VENTABREN

Déclaration de passage exceptionnel de véhicules

d'un tonnage supérieur à celui autorisé sur les voies communales de la ville de Ventabren

À transmettre par courriel à urbanisme@mairie-ventabren.fr au moins 15 jours ouvrables avant les dates de passages

L'accord de la Commune ne sera effectif qu'après réception de ce document validé et tamponné

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse du chantier ou de la livraison (si différente) :

Téléphone :

Courriel :

Numéro autorisation de travaux (PC ou DP)

Nature du chargement

Nature des travaux effectués

(Si TMD préciser le code ONU)

Coordonnées du transporteur :

(Si différent du demandeur)

Adresse postale :

Courrier :

Téléphone

Lieu de chargement (si différent du lieu de départ)

PTAC (poids total autorisé en charge) du ou des véhicules :

Largeur du véhicule :

N° autorisation de travaux (PC ou DP) * :

Voies concernées par le passage des véhicules :

Périodes prévues de passage des véhicules ou dates de livraisons :

* Mention obligatoire selon la nature des travaux effectués

Concernant les grands chantiers : nous autorisons une rotation par heure et par société. Les rotations sont autorisées entre 09h00-12h00 et 14h00-16h00 du Lundi au Vendredi, hors weekend et jours fériés

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur devoir faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé sur les voies communales désignées ci-dessus.

Le pétitionnaire s'engage :

- À assurer pendant la durée de passage des véhicules une surveillance continue de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives éventuellement endommagées.
- À supporter les frais de remise en état de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives éventuellement endommagées.
- À procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant les travaux.
- À procéder, ou faire procéder par une entreprise agréée, à toutes les réparations des dégradations apparentes au moins une fois par mois ou encore sur simple demande des Services Municipaux.
- Les livreurs devront se munir à chaque passage de la présente déclaration validée par les services municipaux, de l'arrêté municipal n°53R du 03/03/2023 et d'un bordereau de livraison valide.

Cadre réservé au demandeur :

Date de dépôt de la déclaration :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Cadre réservé à l'administration :

Date de réception de la déclaration :

Déclaration validée :



Cachet de la commune :